

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 290-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.361

Déposée le: 27.11.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 13

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Numérisation à l'Intendance des impôts aussi

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales, ou les directives internes, et la pratique concernant l'impôt sur les gains immobiliers de sorte que :

1. les pièces justificatives d'investissements générant une plus-value soient également acceptées au format électronique ;
2. la déclaration d'impôt pour l'impôt sur les gains immobiliers puisse également être déposée électroniquement.

Développement :

La numérisation au sein de l'administration et dans les échanges entre l'administration et les citoyens et citoyennes progresse rapidement. Certains secteurs de l'Intendance des impôts sont néanmoins à la traîne. Jusqu'à présent, dans le contexte de la procédure relative à l'impôt sur les gains immobiliers, l'Intendance des impôts n'acceptait que l'original papier des pièces justificatives d'investissements générant une plus-value. La numérisation progressive doit aussi faire son

entrée dans la procédure bernoise relative à l'impôt sur les gains immobiliers, sans quoi le canton de Berne risque là aussi de manquer le coche.

Destinataire

- Grand Conseil